



Douzième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 40 de l'ordre du jour

BUDGET ADDITIONNEL POUR L'EXERCICE 1957

Projet de rapport de la Cinquième CommissionRapporteur : M. Jaime de PINIES (Espagne)

1. A sa 633^{ème} séance, la Cinquième Commission a examiné les rapports du Secrétaire général (A/3720) et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/3750 et Add.1) sur le budget additionnel pour l'exercice 1957.
2. Le Secrétaire général a présenté un budget additionnel pour 1957 qui fait apparaître une augmentation de 2.432.200 dollars par rapport aux crédits ouverts par l'Assemblée générale [résolutions 1083 (XI) et 1100 (XI)]. Il a estimé par ailleurs que les recettes de 1957 seraient supérieures de 750.000 dollars au montant prévu (cette augmentation se décompose comme suit : recettes accessoires : 550.000 dollars; recettes provenant de l'imposition du personnel : 200.000 dollars).
3. Le Secrétaire général a indiqué que les dépenses imprévues et extraordinaires engagées aux termes de la résolution 1084 (XI) de l'Assemblée générale entraient pour 712.300 dollars dans les 2.432.200 dollars de dépenses additionnelles. Le solde, 1.719.900 dollars, avait trait à certaines rubriques du budget ordinaire. Le Secrétaire général a indiqué pour quelles rubriques il y avait un déficit et pour quelles raisons il demandait des crédits additionnels.
4. Le Comité consultatif s'est déclaré particulièrement inquiet de l'importance des crédits additionnels demandés au titre des rubriques du budget ordinaire. Il a fait remarquer que si les exercices 1953, 1954 et 1955 s'étaient soldés par un excédent, des déficits importants avaient marqué les exercices 1956 et 1957 : il ne fallait pas que ces déficits créent un précédent qui transformerait en un usage établi le dépassement des crédits ouverts. En conséquence, s'il avait examiné certains points précis du budget additionnel et présenté des recommandations à leur

sujet, le Comité, soucieux de renforcer le contrôle, avait surtout fait porter son attention sur la révision des méthodes actuelles relatives aux demandes de crédits additionnels. Le Comité consultatif a fait, sur ce point ainsi que sur quelques autres points précis, un certain nombre de recommandations, résumées au paragraphe 21 de son rapport. Tout en reconnaissant que des dépassements de crédits pouvaient parfois être justifiés, le Comité a estimé que l'existence de déficits importants allait à l'encontre des intentions de l'Assemblée générale telles qu'elles s'expriment dans la résolution portant ouverture de crédits pour chaque exercice.

5. De l'avis du Comité consultatif, il était encore possible de réduire de 107.200 dollars les crédits additionnels demandés pour 1957, réduction qui devait être obtenue, dans la mesure du possible, en faisant des économies réelles. Si les économies du dernier mois de 1957 n'atteignaient pas 107.200 dollars, l'objectif visé devait être atteint en différant certaines dépenses jusqu'en 1958. Le Comité consultatif a recommandé en outre, en se fondant sur des renseignements obtenus après l'établissement des chiffres du Secrétaire général, que les prévisions de recettes accessoires soient portées de 550.000 à 625.000 dollars. Le Comité consultatif a présenté à ce propos un projet de résolution.

6. Les délégations qui ont pris part aux débats de la Cinquième Commission ont partagé l'inquiétude du Comité consultatif devant l'importance des crédits additionnels demandés. On a reconnu que l'année 1957 avait été particulièrement chargée, et que la prolongation de la onzième session de l'Assemblée générale avait entraîné un surcroît exceptionnel de travail; néanmoins, le montant demandé était important et les délégations ont appuyé les recommandations du Comité consultatif tendant à le réduire. Une délégation a indiqué que le budget additionnel comprenait un crédit destiné à régler des dépenses à son avis injustifiées, et qu'elle voterait donc contre le budget additionnel de 1957.

7. Selon plusieurs délégations, il fallait faire en sorte qu'à l'avenir, il ne soit pas nécessaire de demander des crédits additionnels importants pour des rubriques du budget ordinaire; l'expérience de 1956 et de 1957 ne devait pas créer un précédent. Les ouvertures de crédit annuelles étaient votées par l'Assemblée générale après un examen approfondi au Comité consultatif et à la Cinquième Commission, et devaient suffire pour les rubriques inscrites dans le budget de

/...

cette année-là. On a reconnu que l'on pouvait avoir à faire face à des dépenses imprévues et extraordinaires - et un crédit distinct était prévu à cette fin - et que des dépassements de crédits à certaines rubriques du budget ordinaire étaient inévitables, mais des dépassements excessifs, a-t-on souligné, tendaient à réduire à néant les efforts de la Commission et de l'Assemblée générale. Il ne fallait pas non plus oublier les difficultés que les gouvernements avaient à faire accepter par leur parlement des dépenses sensiblement supérieures aux dépenses initialement prévues. Le Secrétaire général a donc été instamment prié de s'efforcer, en adoptant des méthodes plus rigoureuses pour les prévisions, les évaluations, le contrôle budgétaire et la comptabilité, de ne pas dépasser les crédits ouverts.

8. La Cinquième Commission a appuyé les recommandations générales faites par le Comité consultatif. Les recommandations du Comité relatives à la révision des méthodes d'examen des crédits additionnels ont retenu tout particulièrement l'attention, et l'on a estimé que ces méthodes (étude du budget additionnel, dès le début de la session, les dépenses ayant été minutieusement examinées à mi-année, par le Comité consultatif)devraient être adoptées.

9. Le représentant du Secrétaire général a donné à la Commission l'assurance que le Secrétaire général lui aussi était préoccupé par l'importance des crédits additionnels demandés pour 1957. Il fallait toutefois tenir compte des faits qui avaient marqué l'année considérée. L'Assemblée générale avait siégé pendant plus de cinq mois en 1957, ce qui avait mis à rude épreuve le personnel et les ressources du Secrétariat, et occasionné environ 500.000 dollars de dépenses supplémentaires. En outre, on avait eu tendance dans le passé à justifier les réductions de crédits en disant que, si besoin était, le Secrétaire général pourrait l'année suivante demander des crédits additionnels. On s'était honnêtement efforcé de maintenir au minimum les crédits additionnels, mais il était aussi indispensable de fournir les services et les facilités nécessaires au travail de l'Organisation.

10. Malgré ces facteurs particuliers qui avaient joué en 1957, le Secrétaire général reconnaissait qu'il faudrait faire de nouveaux efforts pour empêcher que pareille situation ne se reproduise. Plusieurs des recommandations faites par le Comité consultatif avaient été proposées à l'origine par le Secrétaire général, et l'appui que leur apportait le Comité consultatif était encourageant. Quant à la réduction de 107.200 dollars envisagée, le Secrétariat ne ménagerait aucun effort pour opérer cette réduction au moyen d'économies, mais il faudrait probablement différer certaines dépenses jusqu'en 1958.

/...

11. La Cinquième Commission a approuvé le projet de résolution (A/3750 et Add.1) présenté par le Comité consultatif; les résultats du vote ont été les suivants :

- a) Le préambule et les paragraphes 1 et 2 ont été adoptés à l'unanimité;
- b) Le paragraphe 3 a été adopté par 51 voix contre 8;
- c) Le paragraphe 4 a été adopté à l'unanimité;
- d) Le paragraphe 5 a été adopté par 51 voix contre 8.

La Commission a adopté l'ensemble du projet de résolution par 51 voix contre 8, et recommande en conséquence à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui est joint en annexe au présent rapport.

[L'annexe comprendrait le projet de résolution recommandé
par le Comité consultatif (A/3750 et A/3750/Add.1)]
